



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Année 2026

Subventions sollicitées	Montant demandé (À renseigner par l'association)	Montant attribué en 2025 (Réservé à l'administration)
Subvention de fonctionnement		
Subvention exceptionnelle		

Une seule demande par dossier

S

1. Identification de l'association :

1.1 Nom - Dénomination :

1.2 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : I W | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

1.3 Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

1.4 Représentant(e) légal(e) (personne désignée par les statuts) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

1.5 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

2. Relations avec d'autres associations :

2.1 - À quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle) :

.....

2.2 - L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : NON / OUI Si oui, lesquelles ?

.....

3. Composition du bureau :

FONCTION	NOM/PRÉNOM	ADRESSE POSTALE	E-MAIL	TÉLÉPHONE
Président(e)				
Vice-président(e)				
Trésorier(e)				
Vice-trésorier(e)				
Secrétaire				
Vice-secrétaire				
Membre				
Membre				
Membre				
Membre				
Membre				
Membre				

4. Moyens humains de la saison écoulée :

NOMBRE D'ADHERENTS	saison 2024-2025	Adhérents Erdre-en-Anjou saison 2024-2025
Jeunes (- de 18 ans)		
Adultes		
Dirigeants		
Total		

5. Rétrospective des activités organisées au cours de l'année écoulée :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

6. Demande de subvention :

Montant demandé : €

Argumentaire **OBLIGATOIRE** (objectifs, buts, projets, bénéficiaires...) :

En l'absence d'argumentaire, la demande sera refusée.

[illegible]

7. Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e) Nom et Prénom :

.....

Président(e) de l'association :

.....

Certifie :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales,
- Sont exactes et sincères les informations du présent formulaire,
- Demander une subvention de :€
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de l'association dument transmis.

Fait, le :

À :

Signature :

8. Rappel liste des pièces et transmission :

Pour qu'il puisse être pris en compte, ce formulaire doit être renvoyé par mail ou courrier pour le **3 novembre 2025 au plus tard**, accompagné des documents suivants à l'adresse suivante : associations@erdre-en-anjou.fr ou dans les mairies de proximité.

- Récépissé de déclaration à la préfecture.
- Une copie des compte-rendu moraux et financiers de la dernière Assemblée Générale.
- Le compte de résultat complet et le bilan comptable détaillé signés (par le président et le trésorier) de la dernière saison (Annexe 1).
- Le justificatif des fonds propres (réserves) de l'association (Annexe 2).
- Le budget prévisionnel complet pour l'année à venir (Annexe 3).
- Copie de l'attestation d'assurance 2025-2026
- La charte Républicaine signée
- Un RIB
- **Le règlement d'attribution de subvention signé.**

Un accusé de réception sera adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

- Si le dossier est complet :

L'accusé de réception du dossier complet ne signifie pas que la commune approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement de financement de la part de la commune.

Un mail d'accusé de réception sera envoyé au Président(e) de l'association.

- Si le dossier est incomplet :

La demande de pièces complémentaires visées dans l'accusé de réception suspend l'instruction.

Si le demandeur ne fournit pas les éléments dans un délai mentionné dans l'accusé de réception, ne pouvant pas dépasser **15 jours** suivant l'envoi du mail mentionnant le caractère incomplet, le dossier sera automatiquement classé sans suite.

Le demandeur en sera alors avisé par mail.



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Commune d'ERDRE-EN-ANJOU soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêts général et en cohérence avec les orientations de la commune et dans le cadre d'un véritable partenariat.

La Commune s'engage donc dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique
- **Conditionnelles** : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Conseil Municipal.

ARTICLE 1. Objet du présent règlement

Avec ce règlement, la commune d'ERDRE-EN-ANJOU souhaite soutenir des projets qui participent à l'animation et au dynamisme de son territoire en vue de renforcer son attractivité.

À ces fins, elle aidera les associations en leur octroyant des subventions, quelle que soit la nature de l'aide : soutien financier, mise à disposition des locaux, location ou prêt de matériel. Elles concernent les manifestations dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport, de la jeunesse et d'une manière générale dans les domaines de compétences de la commune.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

ARTICLE 2. Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaire :

- Les associations de Loi 1901 dûment déclarée en Préfecture
- Avoir son siège social et/ou exercer son activité principale sur le territoire communal
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement

Attention, toute association ne peut être subventionnée. Les associations, à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention de la collectivité.

ARTICLE 3. Les critères d'attribution et de valorisation

Toute association bénéficiant d'une subvention sera soumise à un contrôle de l'utilisation des fonds mis à sa disposition.

Il est impératif de remplir complètement la demande de subvention et d'y joindre les justifications d'informations utiles pour permettre au Conseil municipal de statuer en toute connaissance de cause.

a) Les subventions de fonctionnement

Le montant de la subvention est déterminé par le CM, sur proposition de la commission associative et culturelle en fonction des critères suivants :

- le budget annuel prévisionnel, le bilan financier et les réserves propres de l'association
- les aides en nature dont bénéficie l'association (locaux et charges afférentes, matériel...)
- l'organisation de manifestations publiques sur le territoire communal
- la participation à des animations ou actions communales
- l'intervention dans le cadre d'actions citoyennes, de développement durable ou en faveur du handicap
- l'intervention en milieu scolaire ou périscolaire

b) Les subventions exceptionnelles

La demande devra être motivée par :

- un projet d'équipement ou un investissement
- un événement ou une manifestation non répétitive ayant un impact sur la commune
- des conditions particulières liées à l'actualité nationale ou locale impactant le fonctionnement de l'association.

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement.

ARTICLE 4. Dépôt des demandes

Afin d'obtenir une subvention pour l'année N, l'association est tenue d'en faire la demande sur le **formulaire** de la commune d'Erdre-en-Anjou, disponible sur le site internet de la commune : www.erdre-en-anjou.fr / rubrique Loisirs-culture / vie associative.

NB : Le présent imprimé, **dûment rempli** est à adresser **impérativement** avant le

3 novembre 2025

[AU-DELA DE CETTE DATE LES DEMANDES NE SERONT PLUS RECEVABLES]

Ville d'ERDRE-EN-ANJOU

Demande de subvention 2026

A déposer dans vos mairies de proximité dans une enveloppe cachetée à l'attention du service ASSOCIATIONS

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service vie associative :

Mickaël RICARD – responsable vie associative associations@erdre-en-anjou.fr

ARTICLE 5. Accusé de réception de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

- **Si le dossier est complet :**

L'accusé de réception du dossier complet ne signifie pas que la commune approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement de financement de la part de la commune.

Un mail d'accusé de réception sera envoyé au Président(e) de l'association.

- **Si le dossier est incomplet :**

La demande de pièces complémentaires visées dans l'accusé de réception suspend l'instruction.

Si le demandeur ne fournit pas les éléments dans un délai mentionné dans l'accusé de réception, ne pouvant pas dépasser 1 mois suivant l'envoi du mail mentionnant le caractère incomplet, le dossier sera automatiquement classé sans suite. Le demandeur en sera alors avisé par mail.

ARTICLE 6. Instruction, décision d'attribution et paiement des subventions

Sur la base d'un dossier complet et sur proposition de la commission « Vie associative, culture, sport », le Conseil Municipal prendra une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

La commission se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget prévisionnel doit être présenter en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.

Le versement s'effectue, en une seule fois, par mandat du Trésor Public sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

(Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000€ doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la commune et l'association. La commune se réserve toutefois le droit, si elle le juge utile et nécessaire, d'établir cette convention pour les subventions d'un montant inférieur.)

Toute **subvention exceptionnelle** non utilisée doit être restituée avant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 7. Mesures d'information au public

Les associations bénéficiaires doivent faire mention du soutien de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU par tous moyens dont elles disposent (presse, supports de communications, site internet...).

Pour cela, elles devront faire figurer le logo d'ERDRE-EN-ANJOU dans le respect de la charte graphique, sur tous les documents d'annonce de l'évènement subventionné ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée.

ARTICLE 8. Contrôle des pièces et respect du règlement

L'association devra fournir un bilan financier et moral faisant apparaître l'utilisation des sommes allouées par la Commune au fonctionnement de l'association.

La Commune peut à tout moment effectuer un contrôle sur pièces et sur place des pièces justificatives de dépenses et tout autre document que l'association s'engage à lui communiquer.

Le non-respect du présent règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la Commune
- La demande de reversement total ou partiel des sommes allouées
- La non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 9. Diffusion et modification du règlement

Il pourra être transmis sur simple demande en Mairie et peut être téléchargé sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, le présent règlement.

ARTICLE 10. Litiges

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif d'Angers sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application du présent règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement par la mention « Lu et approuvé ».

Signature :

ANNEXE 1

COMPTE DE RÉSULTAT ANNUEL ARRÊTÉ AU : / /2025

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de matériel		Produits des licences	
Frais de gestion (courrier, téléphone, papeterie...)		Sponsoring, publicité	
Frais de transports, déplacements		<u>Subventions :</u> Etat Région Département Commune Communauté de communes Fédération	
Indemnités, salaires et charges sociales des éducateurs			
Frais de formation des éducateurs			
Frais de stage des licenciés			
Frais d'arbitrage			
Sommes versées à la fédération ou ligue (licences)			
<u>Dépenses manifestations :</u>		<u>Recettes des manifestations :</u>	
Loto		Loto	
Soirée		Soirée	
Concours de belote		Concours de belote	
Concours de palets, pétanque		Concours de palets, pétanque	
Autres :		Autres :	
Achat pour reventes (buvettes, confiseries, calendriers, gadgets..)		Produits des ventes (buvette, confiseries, calendriers, gadgets...)	
<u>Autres dépenses (préciser) :</u>		<u>Autres produits (préciser) :</u>	
TOTAL DES DEPENSES (A)		TOTAL DES RECETTES (B)	
Résultat annuel = B - A			

ANNEXE 2

PARTIE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT POUR L'EXERCICE ECOULE

DETAIL DES AVOIRS (SI NEGATIFS, FAIRE PRECEDER DU SIGNE -)	AU DEBUT DE L'EXERCICE	A LA FIN DE L'EXERCICE
Solde en caisse		
Solde en banque ou CCP – comptes courants		
Solde en banque ou CCP – comptes dépôt ou livrets		
Sicav (valeur)		
Autres placements (valeur)		
TOTAL DES AVOIRS		

ANNEXE 3

BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2025-2026 :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de matériel		Produits des licences	
Frais de gestion (courrier, téléphone, papeterie...)		Sponsoring, publicité	
Frais de transports, déplacements		<u>Subventions :</u> Etat Région Département Commune Communauté de communes Fédération	
Indemnités, salaires et charges sociales des éducateurs			
Frais de formation des éducateurs			
Frais de stage des licenciés			
Frais d'arbitrage			
Sommes versées à la fédération ou ligue (licences)			
<u>Dépenses manifestations :</u>		<u>Recettes des manifestations :</u>	
Loto		Loto	
Soirée		Soirée	
Concours de belote		Concours de belote	
Concours de palets, pétanque		Concours de palets, pétanque	
Autres :		Autres :	
Achat pour reventes (buvettes, confiseries, calendriers, gadgets..)		Produits des ventes (buvette, confiseries, calendriers, gadgets...)	
<u>Autres dépenses (préciser) :</u>		<u>Autres produits (préciser) :</u>	
Dépenses manifestation exceptionnelle		Recettes manifestation exceptionnelle	
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	

